



L'essentiel & plus encore

Dans le cadre des actions de lutte contre les fraudes, l'Assurance Maladie a constaté ces dernières années une augmentation des fraudes liées aux avis d'arrêts de travail (AAT) au format papier.

Ces fraudes consistent principalement en l'utilisation de faux formulaires, entraînant également dans certains cas un préjudice pour les établissements de santé et les professionnels de santé, dont l'identité peut être usurpée. En complément des recommandations adressées aux professionnels de santé visant à encourager une utilisation accrue, voire exclusive, de l'avis d'arrêt de travail électronique (AATe), la CNAM a développé un nouveau formulaire CERFA d'avis d'arrêt de travail.

Ce document, conçu pour être difficilement falsifiable, intègre des éléments de sécurité, tels que des caractères non reproductibles par des moyens de reprographie classiques.

Le nouveau formulaire a été conçu pour renforcer la sécurité et améliorer l'efficacité dans la gestion des documents administratifs liés aux avis d'arrêt de travail. Il a un caractère obligatoire sur les arrêts prescrits à compter du 1er juillet 2025, pour les professionnels de santé et à destination des CPAM et les caisses de MSA.

Tout arrêt de travail établi sur un support non conforme sera rejeté par les services administratifs de la caisse MSA gestionnaire.

**En conséquence, le dépôt en ligne des arrêts de travail précédemment possible par le service "dépôt de document" ou depuis l'application mobile *MaMsa&Moi*, ne sera plus accepté, l'assuré devant transmettre l'original papier de son arrêt de travail à la caisse de MSA.**

*A noter que le salarié devra toujours remettre le volet 3 de son arrêt de travail à son employeur.*